

92 SOURIRE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 630 000 euros
Siège social : 92 Avenue Jean Jaurès
84200 CARPENTRAS
512 898 503 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 mai,
A 10 heures,

Le Docteur Virginie SAMADET,

Propriétaire de la totalité des 450 parts sociales de 1400 euros composant le capital social de la Société 92 SOURIRE.

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

I- A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du nombre de parts par l'émission de 550 parts sociales nouvelles de 630 euros chacune,
- Attribution de 550 parts au Docteur Virginie SAMADET
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le nombre de parts sociales de la société étant actuellement à **quatre cent cinquante (450) parts sociales**, portées à **milles (1 000) parts sociales**, par la diminution de la valeur nominale des parts étant actuellement **de mille-quatre-cent (1 400) euros** chacune, portées à **six-cent-trente (630) euros** chacune.

Ainsi, le capital de la société est divisé en **mille (1 000) parts sociales** de **six-cent-trente (630) euros** chacune.

Cette opération a pour conséquence de multiplier le nombre de parts détenues par chaque associé, sans modifier leur pourcentage de détention dans le capital social.



DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent trente mille (630 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de six-cent-trente (630) euros chacune, numérotées de 1 à 1000 inclus, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées comme suit à savoir :

Docteur Virginie SAMADET, mille parts sociale en pleine propriété,
numérotées 1 à 1000, ci

1000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

1000 parts

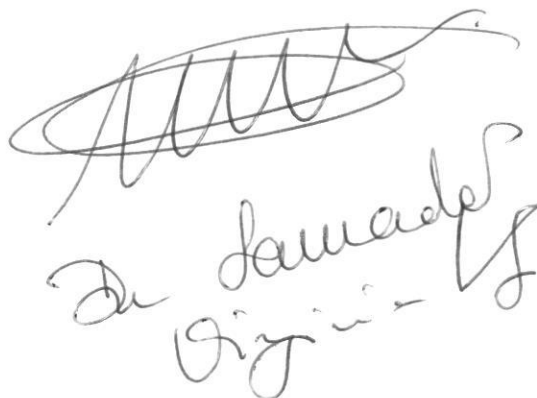
TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Le Docteur Virginie SAMADET



Handwritten signature of Virginie Samadet, consisting of a stylized, cursive script that reads "Du Samadet Virginie".